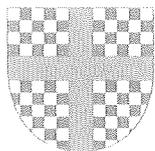


COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du
Jeudi 19 décembre 2024

Le jeudi 19 décembre 2024 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 12 décembre 2024 et affichée à son lieu habituel en mairie le 20 décembre 2024.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN; Christine LODEWYCKX GRANGER; Hélène MAXANT.

Messieurs Olivier DAVID ; Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles PRETAT ; Gilles LAFLEUR ; Madame Evelyne FRANK ; Monsieur Romuald HEILLIG et Monsieur Jean-Luc ERB.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s :

Madame Magali QUIRING;

Monsieur Christophe CHILLET;

Madame Anne RIVOAL.

Absent-e-s non excusé-e-s : Madame Laetitia ASCHBACHER

Pouvoirs : Magali QUIRING (Procuration à Gilles PRETAT) ; Monsieur Christophe CHILLET (Procuration à Ludovic LEGGERI) ; Madame Anne RIVOAL (Procuration Gilles LAFLEUR)

Présents : 11

Votants : 14

La séance est ouverte à 19 h 00

Ordre du jour :

- 1- Nomination du secrétaire de séance ;
- 2- ONF : Coupes issues de la forêt communale ;
- 3- Finances : Transfert de crédits
- 4- Finances : Transfert de crédits BP « Commerces et logements »
- 5- Finances : Clôture du budget 2024 « Commerces et logements »
- 6- Finances : Ouverture d'investissements 2025

Informations du Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Emilie qui remplace Quentin.

Monsieur le Maire informe à l'ensemble du conseil municipal qu'une présentation du projet de la réhabilitation de la grange ainsi que la préparation du conseil municipal auront lieu le mercredi 8 janvier 2025 à 18h30 en mairie.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 16 janvier 2025 à 19h00 en mairie.

Il rappelle également que Francis TOUSSAINT, employé municipal, prend sa retraite le 1^{er} janvier 2025. Il sera mis à l'honneur lors des vœux du Maire le dimanche 26 janvier 2025.

1 - Nomination du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

NOMME Madame Christine LODEWYCKX GRANGER en qualité de secrétaire de séance.

2- ONF : COUPES ISSUES DE LA FORET COMMUNALE

Le 19 décembre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni pour fixer la destination des coupes issues de la forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avait donné son accord pour l'inscription à l'état d'assiette **2024** des coupes prévues dans les parcelles **1-23-34-35**, couvrant une superficie de **24,44 hectares**,

Il fixe comme ci-après, la destination et les conditions d'exploitation des produits :

Bois d'affouages (arbres marqués d'un ou deux traits rouges obliques au corps, et accessoirement d'une croix rouge pour ceux déclassés) délivrés aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de l'année **2024** et comprenant :

-Les tiges d'alisier blanc, d'alisier torminal, de charme, de chêne, d'érable champêtre, de frêne, de hêtre, de merisier, de tremble d'un diamètre inférieur à 35 cm (marquée d'un trait rouge oblique) et tiges de charme, de chêne de 35 cm (marquées de deux traits rouges obliques). Ainsi que les tiges de charme et hêtre déclassées de 40 cm et plus (marquées d'une croix rouge).

L'exploitation se fera :

-Pour les tiges de 35 cm (à double trait rouge incliné) et les bois déclassés de 40 cm et plus (à croix rouge), abattage par une entreprise spécialisée contractant directement avec la commune ;

-Pour le bois de feu les tiges de 30 cm et moins (à simple trait rouge oblique) directement par les affouagistes après partage sur pied, et sous la responsabilité des trois personnes suivantes désignées comme garants :

- Madame Christine LODEWYCKX GRANGER
- Monsieur LAFLEUR Gilles
- Monsieur HEILIG Romuald

Les délais d'exploitation sont fixés comme suit au :

- 30 avril 2025 pour l'abattage des petites futaies,
- 30 avril 2025 pour le façonnage,
- 31 août 2025 pour la vidange de tous les produits une fois façonnés,

Le tarif du stère est fixé à 10 €.

Le conseil après avoir voté à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

Jean-Luc ERB informe que le tirage au sort a lieu vendredi 20 décembre en mairie. Il y a 31 affouagistes d'inscrits.

L'ONF a marqué des arbres « Rue de Liverdun » pour abattre quelques arbres qui ont été signalés comme dangereux. Jean-Luc ERB pense qu'ils ont fait le minimum.

Gilles PRETAT ne comprend pas pourquoi l'ONF n'a pas marqué plus d'arbres. Monsieur le Maire dit qu'il faut faire confiance aux professionnels. L'abattage se fera par une entreprise spécialisée.

L'ONF souhaite que la parcelle 23 soit désépaissie pour l'année prochaine. Jean – Luc ERB réfléchit sur la manière d'attribuer la parcelle. Il la proposera peut-être à quelques affouagistes.

Monsieur le Maire demande de faire un point de vigilance sur la sécurité lors du tirage au sort car les bois sont dangereux. Il sera rappelé aux affouagistes de porter des EPI pour leur sécurité.

3- FINANCES : TRANSFERT DE CREDITS

Suite à une mauvaise imputation budgétaire sur le chapitre 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES » et le chapitre 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE », Monsieur le Maire propose le transfert des crédits suivants sur le budget primitif 2024, que le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

Transfert d'une somme de -15 000 € de l'article 65888 « Autres » à l'article 6413 « PERSONNEL NON TITULAIRE » + 15 000 €.

Monsieur le Maire stipule qu'il n'y a aucune incidence sur le budget.

Gilles PRETAT et Christine LODEWYCKX GRANGER se questionnent sur la problématique des erreurs d'affectation des comptes et les remboursements des salaires en cas de maladie. Il est rappelé que l'article 65888 ne concerne pas les indemnités des élus mais les prélèvements à la source des élus.

Monsieur le Maire pense qu'il y a eu surement des incidents lors de la transposition entre la M14 et la M57.

4- FINANCES : TRANSFERT DE CREDITS BP « COMMERCE ET LOGEMENTS »

Monsieur le Maire explique que la commune dispose de trois budgets (CCAS – Commune – Commerce et logements)

Monsieur le Maire fait part de sa volonté de transférer le budget « Commerce et Logements » dans le budget de la commune.

Lors de la création du budget « Commerce et Logements », il avait été décidé de collecter de la TVA sur les loyers. La trésorerie nous dit aujourd'hui que c'est interdit. Depuis l'année dernière, on collecte les loyers sans TVA mais en net. Les professionnels de santé ne peuvent plus récupérer la TVA des loyers. Ils ont été gagnants pendant de nombreuses années.

La commune a capitalisé de la TVA qu'elle n'a jamais touchée. Aujourd'hui, il nous est demandé par le trésor public d'annuler des écritures.

Le budget « Commerce et logements » est en excédent. Tous les logements sont loués.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants,

Vu le budget 2024 « Commerce et Logements »

Vu le projet de clôturer définitivement le budget « Commerce et Logements »,

Considérant la nécessité de réaffecter les crédits disponibles sur l'article 44567 « Crédit de TVA à reporter » vers l'article 2132 « Bâtiments privés » avant la clôture définitive du budget

Que cette opération n'entraîne pas de déséquilibre budgétaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le transfert de crédits d'un montant de 44 614 € de l'article 44567 « Crédit de TVA à reporter » vers l'article 2132 « Bâtiments privés »
- Charge Monsieur le Maire de procéder à cette opération.

5- FINANCES : CLOTURE DU BUDGET 2024 « COMMERCE ET LOGEMENTS »

Jean- Luc ERB explique qu'il faut réintégrer le passif et l'actif du budget « Commerce et logements » dans le budget de la commune.

La commune gèrera deux budgets à partir de 2025 celui de la commune et celui du CCAS.

Monsieur le Maire précise qu'on donnera tous les détails quand le budget sera clôturé.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Avant de procéder au transfert des résultats du budget « Commerces et logements » à la commune au titre de l'année 2025, il convient de clôturer le budget au 31 décembre 2024

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la clôture du budget « Commerces et logements »,
- de transférer les résultats du compte administratif 2024 constatés au budget principal de la Commune en 2025,
- de réintégrer l'actif et le passif, les dettes et les créances du budget « Commerces et logements » dans le budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2024 du budget « Commerces et logements » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la clôture du budget « Commerces et logements »,
- CONSTATE que les résultats reportés du compte administratif 2024 du budget « Commerces et logements » seront à intégrer en 2025 au budget principal par écritures budgétaires,
- DECIDE d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation de transferts de résultats susvisés ;
- DIT que la réintégration de l'actif et du passif, les créances et les dettes du budget « Commerces et logements » dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget « Commerces et logements » au budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire informe que les éléments de clôture comme l'affectation du résultat seront communiqués à l'ensemble du conseil lorsque nous aurons tous les éléments en notre possession.

6- FINANCES : OUVERTURE D'INVESTISSEMENTS 2025

Monsieur le Maire précise que les chiffres ne sont plus les mêmes depuis à la préparation du conseil municipal.

Des nouvelles factures d'investissements ont été reçues aujourd'hui.

Dans l'attente du vote du budget 2025, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements précédents.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. La secrétaire de mairie est en droit de mandater les dépenses et d'émettre les titres de recouvrement sur demande du Maire dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement de 2024 s'élèvent à 511 144.63 € (dépenses prévues en 2024 (531 055,74 € – RAR 0 € – Annuité d'emprunt 19 911.11 €).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 127 786,15 €.

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le budget primitif de 2025 :

	Montant TTC
<p><u>Opération 2014184 : Bureautique</u></p> <p>2184 Matériels de bureau et mobiliers :</p> <p>- Secrétariat mairie</p>	500 euros
<p><u>Opération 2022001 : Groupe scolaire</u></p> <p>2031 Frais d'étude (Architecte)</p>	11 000 euros
<p><u>Opération 2014179 : Travaux en bâtiments</u></p> <p>2131 Bâtiments Publics (Salle conseil)</p>	20 000 euros
<p><u>Opération 2015222 : Stade et vestiaire Foot</u></p> <p>2151 Réseaux divers</p>	9 500 euros
<p><u>Opération 2014187 : Entretien voiries – Espaces verts</u></p> <p>2188 Autres immobilisations corporelles (Croix Bernard + panneau de rue)</p> <p>2113 Terrains aménagés autre que voirie (Parking)</p>	14 700 euros
TOTAL	55 700 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente délibération.

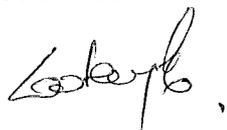
Madame Edith CEGLARZ prend la parole pour signifier que la croix Bernard se situe sur le domaine privé. Monsieur le Maire est au courant. La croix est prête à tomber, elle fait partie du patrimoine protégé. Monsieur Jean-Luc ERB va s'entretenir avec le propriétaire pour lui informer que la commune va prendre en charge la rénovation.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Edith CEGLARZ pose des questions sur la récupération de la TVA. Monsieur le Maire informe que la commune a déjà récupéré 14 000 € sur la TVA « Eau et assainissement ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Madame Christine LODEWYCKX RANGER,
Secrétaire de séance



Monsieur LEGGERI Ludovic,
Maire

